

Portrait : Emilie Kempin-Spyri : première femme juriste

Autor(en): **Boillat, Servane**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **D'égal à égale!**

Band (Jahr): **6 (2006)**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-352420>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Portrait

Par Servane Boillat

Emilie Kempin-Spyri : première femme juriste

Emilie Spyri est née le 18 mars 1853 à Altstetten près de Zurich.

Elle devient Madame Emilie Kempin-Spyri en se mariant en 1875. Elle se consacre à l'éducation de ses trois enfants jusqu'en 1880. Cette année-là, elle commence des études et obtient sa maturité en 1885. Elle poursuit ses études à l'Université en s'inscrivant à la Faculté de sciences politiques de Zurich pour y suivre les cours de droit.

C'est en 1887 qu'elle obtient sa licence et devient ainsi la première femme juriste d'Europe. Elle désire devenir avocate, mais la loi ne permet alors cette activité qu'aux hommes. Elle porte plainte au Tribunal fédéral contre l'interdiction d'accéder à la profession d'avocate. Sa plainte est rejetée: le brevet d'avocat est indissociable du droit de vote et d'éligibilité selon ce dernier.

Emilie Kempin-Spyri argumente que l'article 4 de la Constitution (« Tous les Suisses sont égaux devant la loi ») implique aussi l'égalité entre femmes et hommes. L'interprétation est jugée trop osée, trop novatrice, carrément inimaginable. La demande est classée irrecevable.

Aucune possibilité d'exercer son métier ne s'offre à elle pour l'unique raison qu'elle est une femme. Elle quitte la Suisse pour s'établir quelques temps à New York. Elle y exerce de nombreuses activités liées à sa formation. Elle crée notamment une école privée de droit réservée aux femmes ("Emily Kempin Law School"). Elle enseigne le droit à l'Université, ainsi que dans des écoles pour femmes.

De retour en Suisse en 1891, elle se bat toujours pour ouvrir la profession d'avocat aux femmes. A la suite de

nombreuses demandes, elle obtient le droit d'enseigner à la Faculté de droit de Zurich. Elle fonde plus tard la première "association pour la protection légale des femmes" en Suisse. Elle passe ainsi sa vie entière à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes.

En septembre 1897, elle est internée en clinique psychiatrique pour cause de maladie mentale. Elle finit ses jours dans une clinique bâloise rongée par une tumeur qui la tuera le 12 avril 1901.



Elle n'aura pas connu la première femme à être autorisée à exercer la profession d'avocat. Elle a toutefois créé le débat et contribué à ce que la pratique de cette profession soit accordée à ses consœurs.